PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2018

*****

L'an deux mille dix-huit, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq février réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :
JACQUEMIN André, Maire,
MM. CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, BISCHOFF Jean-Pierre, GERARD Françoise, BEAUX Emilien, Adjoints
KOHLER Sandra, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, CLAUDEY Yvette, FRATTINI Sylvain, DIDELOT Pascale, LAGARDE Mélanie, DURUPT Nadine, GIRARDOT Christian, ABEL THIERRY.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Lydie COLIN donne pouvoir à Mr Jean-Pierre SCHMALTZ
Mme Stéphanie DA SILVA donne pouvoir à Mme Sandra KOHLER

ETAIT ABSENT ET EXCUSE :
Mr FURY Julien

ETAIENT ABSENTS :
MM CLAUDEL Nelly, AUBRY Chantal, AUBEL Ludovic, GERARD Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale DIDELOT est élue secrétaire de séance.

****

Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 04 décembre 2017 et demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier Conseil Municipal :

- CITEOS : remplacement de candélabres - rue des Maquisards : 2868 €
- OTIS : réparation ascenseur Maison des Associations : 3580.25 €
- LORRAINE ESPACES VERTS : Sel de déneigement : 2880 €
- BRAJON : 24 blocs secours – Mairie : 1105.63 €
- PUM PLASTIQUES : regard 7 compteurs d'eau : 1731.34 €
- SNA : balayeuse Rabaud (matériel) : 1393.79 €
- BOLMONT : réparation kubota (tracteur) : 2406 €
- ANDREZ BRAJON : interrupteur/projecteur gymnase : 1134.65 €

N° 2018/02/04 à N°2018/02/25
FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal des différents tarifs communaux à réviser pour l'année 2018. Une augmentation à hauteur de l'inflation soit de 1,5 % est proposée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord sur les nouveaux tarifs 2018 (annexés au compte-rendu)

N°2018/02/26
MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du **8 février 2018**

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.
Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE :
L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.
Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :
- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

- **Filière administrative :**
  - **Attaché principal**
  - **Rédacteur principal de 1ère classe**
  - **Rédacteur principal de 2ème classe**
  - **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

- **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

- **Filière médico-sociale :**
  - **Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles**
  - **Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles**

- **Filière technique :**
  - **Agent de maîtrise principal**
  - **Agent de maîtrise territorial**
  - **Adjoint technique territorial principal de 1ère classe**
  - **Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**
  - **Adjoint technique territorial**

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.
Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaitre via des plafonds distincts.

La circulaire ministérielle recommande de prévoir au plus :
- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères sont communs à tous les cadres d'emplois.

1. **Encadrement, coordination, pilotage, conception**

   Définition :
   Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
   Indicateurs :
   - 1.1 Niveau hiérarchique
   - 1.2 Nombre d'agents directement sous sa responsabilité
   - 1.3 Niveau de responsabilités lié aux missions
   - 1.4 Conduite de projets
   - 1.5 Organisation du temps de travail des agents, gestion des plannings

2. **Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions**

   Définition :
   Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent
   Indicateurs :
   - 2.1 Niveau de technicité du poste
   - 2.2 Niveau de qualification
   - 2.3 Habilitation certification
   - 2.4 Diversité des domaines de compétences

- 2.5 Autonomie
- 2.6 Pratique régulière d'un logiciel
- 2.7 Actualisation nécessaires des connaissances

3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

Définition :
Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions...)
Indicateurs :

- 3.1 Relation externe/interne (variété des interlocuteurs)
- 3.2 Pénibilité (contraintes physiques, risque d'agression verbale, itinérance déplacement entre les bâtiments, contraintes météorologiques)
- 3.3 Variabilité des horaires (dimanche, jour férié, nuit)
- 3.4 Obligation d'assister aux instances diverses.

Tableau récapitulatif des groupes de fonctions déterminés par cadres d'emplois

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
CATEGORIE A						
Attachés territoriaux	**G1**	Directrice générale des services	36210 €		300 €	36510 €
CATEGORIE B						
Rédacteurs	**G1**	Responsable Ressources humaines	17480 €		300 €	17780 €
	G2	Responsable finances	16015 €		300 €	16315 €
CATEGORIE C						
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	**G1**	Chef d'équipe Responsable de réseaux Assistante gestion financière	11340 €		300 €	11640 €
	G2	Agent administratif ATSEM Agent polyvalent des services techniques Agent d'entretien	10800 €		300 €	11100 €

	G2 logement pour nécessité absolue de service	Agent polyvalent des services techniques		6750 €	300 €	7050 €

Article 4 : Fixation des montants maximum de l'IFSE

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Article 5 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3 ainsi que de la cotation des postes obtenue.

Article 6 : Réexamen de l'IFSE :

Est prévu règlementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (pour les emplois fonctionnels à l'issue de la 1ère période de détachement) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 9 : CIA

L'attribution du CIA repose sur **l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.**

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Article 10 : BENEFICIAIRES

Le C.I.A. est attribué :
- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

- **Filière administrative :**
  - **Attaché principal**
  - **Rédacteur principal de 1ère classe**
  - **Rédacteur principal de 2ème classe**
  - **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**
  - **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

- **Filière médico-sociale :**
  - **Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles**
  - **Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles**

- **Filière technique :**
  - **Agent de maîtrise principal**
  - **Agent de maîtrise territorial**
  - **Adjoint technique territorial principal de 1ère classe**
  - **Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**
  - **Adjoint technique territorial**

Article 11 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Critères utilisés pour apprécier l'engagement et la manière de servir :

- - atteinte des objectifs,
- - sens du service public de l'agent,
- - investissement personnel,
- - qualités relationnelles,
- - capacité d'encadrement,
- - capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Article 12 : Fixation des montants maximum du C.I.A.

- Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante ;

- Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Article 13 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 11 et de la cotation des postes obtenue. Il est assujetti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.
Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 14 : Périodicité de versement du C.I.A.

Le versement du C.I.A. se fera annuellement.

Article 15 : Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 16 : Cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.)
- les avantages collectivement acquis (exemple 13ème mois)
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et de permanence
- indemnité pour travail dominical régulier,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

Article 17 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme

IFSE :

Maladie ordinaire *(y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service)* **:**
Le versement se poursuivra et suivra le sort du traitement.

CIA :

Maladie ordinaire *(y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service)* :
Le 1er arrêt de travail est toléré puis il sera appliqué une réfaction de 20 % par arrêt de travail.

Congés annuels + congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : maintien intégral de l'IFSE et du CIA

Congés longue maladie + congés longue durée+ congés grave maladie : suspension de l'IFSE et du CIA

Article 18 : Montants maximum de l'IFSE et du CIA :

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : **«l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat »**

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne devrait pas excéder celle de l'IFSE.

Article 19 : CLAUSE DE SAUVEGARDE / MAINTIEN DU REGIME ANTERIEUR

**En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
le Conseil Municipal décide de maintenir, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.**

Article 20 : **Crédits budgétaires**
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 21 : Abrogation des délibérations antérieures : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 22 : Exécution
Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 23 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2018.

N°2018/02/27a - 27b
DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR PROJETS INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de faire plusieurs demandes de subventions pour les projets suivants :

- Auto surveillance des trois déversoirs d'orage et du poste de relèvement en entrée de STEP (demande auprès du Conseil Départemental des Vosges)
- Centre Bourg (demandes auprès de la DETR, Conseil Départemental des Vosges, LEADER, région Grand-Est)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs exposés ci-avant
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant ces deux affaires.

N°2018/02/28
VALIDATION APD – AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Monsieur le Maire et Mr CLERC Jean Philippe font un rappel du dossier en rappelant les objectifs et enjeux du programme.
Ce projet a pour but de restructurer le Centre Bourg d'Eloyes en vue d'aménager une place à usages multiples et la construction de cellules commerciales. Il convient également de repenser les circulations afin de redonner une existence aux déplacements doux en réduisant la place concédée aux véhicules :

- Maîtrise de la circulation automobile
- Régulation du stationnement résidentiel pour favoriser un accueil pour les usagers des commerces et nouveaux équipements à implanter sur le site

Le but est de renforcer la convivialité du centre en regroupant les activités commerciales.
Le projet concerne à la fois des aspects urbains et architecturaux.

Les orientations du projet urbain ont été conçues après un échange avec la CAUE 88 qui travaille sur la traversée d'Eloyes.

Cette restructuration répond à plusieurs objectifs :

- Commercial en renforçant l'offre disponible ;
- Visibilité depuis la rue de l'Eglise, rue principale traversant la partie haute d'Eloyes ;
- Attractivité en proposant un espace d'arrêt pour les habitants et les touristes, offrant des services ainsi qu'un espace animé et un belvédère ;
- Améliorer la circulation avec des modes de transports doux et urbains privilégies.

Monsieur le Maire donne ensuite le montant estimatif prévisionnel établi par le cabinet HAHA à savoir :

Montant H.T : 1 698 990 € (estimation des travaux par corps d'état)
Montant T.T.C : 2 038 788 €

Messieurs ABEL Thierry et GIRARDOT Christian posent la problématique de créer une surface de 300m² à l'étage sans avoir de demandes d'activité tertiaire.
Monsieur le Maire répond que dans le passé, la commune a eu des demandes mais n'a jamais pu y répondre favorablement.
Monsieur ABEL Thierry informe le conseil municipal qu'il a étudié la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques pour un coût de 20 000 € pour 9kw.
Monsieur CLERC Jean Philippe répond que le maître d'œuvre va être sollicité pour chiffrer la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des cellules commerciales.
Madame KOHLER Sandra demande si toutes les cellules commerciales seront louées.
Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'heure actuelle, la commune a reçu beaucoup de demandes et qu'il n'y aura pas de soucis de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif partie travaux de l'aménagement du Centre Bourg dont le montant estimatif prévisionnel est de **1 698 990 € HT soit 2 038 788 € TTC**

N°2018/02/29
NOMMAGE DE DEUX VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Il informe qu'il est nécessaire de dénommer deux voix dont :

- Celle reliant la rue Louis DUFOUR au lotissement VOSGELIS,
  (Cette impasse a été créée lors de la réalisation du lotissement porté par VOSGELIS situé rue Louis DUFOUR)
- Celle reliant la rue de l'Eglise à la rue Charles de Gaulle
  (Cette rue a été créée lors de la construction du groupe scolaire Les Tilleuls)

Monsieur le Maire laisse les membres présents à procéder à la dénomination de ces deux voix.

Une fois leur concertation terminée, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de dénommer :

La rue située à ELOYES reliant la rue Louis DUFOUR au lotissement VOSGELIS (plan cadastral en annexe), « Impasse du ruisseau »
La rue située à Eloyes reliant la rue de l'Eglise à la rue Charles de Gaulle (plan cadastral en annexe), « Rue de l'Ecole »

N°2018/02/30
INTEGRATION DE VOIES COMMUNALES AU TABLEAU DE CLASSEMENT

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public,

Il informe également de la nécessité de prendre en considération les derniers aménagements de voirie réalisés sur ELOYES et les intégrations de parcelles privées dans le domaine public.

Il termine enfin sur le fait d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries communales et d'arrêter le linéaire à 38 692 mètres linéaires.

Ce dernier PROPOSE :

- De prendre connaissance du tableau d'inventaire des voies communales modifié
- D'arrêter le linéaire de voirie communale à 38 692 ml
- D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement

Une fois ces explications données et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE ces propositions
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision

N°2018/02/31
OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2018

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture pour 2018 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

Les dépenses d'investissement concernées sont la suivante :

Chapitre 21 : 102 700 € (Budgétisé 2017 : 410 800*25%)

Article 2115 : Acquisitions de terrains bâtis : 102 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition exposée ci-dessus.

N°2018/02/32
COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'adopter des compétences optionnelles du la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales approuvées à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 11 décembre dernier.

Il fait lecture de trois compétences optionnelles sur lesquelles il convient de se prononcer pour décider de leur généralisation compter du 1er janvier 2018 :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie.

Monsieur le Maire invite ensuite à délibérer sur les deux nouvelles compétences optionnelles suivantes qui ne figuraient pas en tant que tel dans les statuts, à savoir :

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférente en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Une fois ces explications données, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire

N°2018/02/33
PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES

Monsieur le Maire expose qu'un pacte fiscal et financier de solidarité a été formalisé par le Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, approuvé à l'unanimité au dernier Conseil Communautaire du 11 décembre 2017. Ce dernier explique que ce pacte est un outil sur lequel la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de services publics.

Une fois l'ensemble de ce pacte balayé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire

- APPROUVE le Pacte Fiscal et Financier tel qu'il est présenté en annexe

N°2018/02/34
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DES VOSGES

Monsieur le Maire informe que par courrier du 8 décembre dernier, le Syndicat Mixte Départemental d'électricité des Vosges faisait part de leur modification de statuts.
Ce dernier explique sommairement le projet et les axes principaux de la réforme comme :

- Prise en compte de la dissolution des syndicats primaires : le syndicat est devenu un Syndicat de Communes dénommé désormais Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)
- Amélioration du fonctionnement du Syndicat et rapprochement avec les communes
- Elargissement des compétences optionnelles tant dans le domaine de l'éclairage public qu'aux infrastructures de charge des véhicules électriques.

Après toutes ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (nouvelle dénomination : Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges), tels que présentés

N°2018/02/35
APPROBATION DU RAPPORT DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du service de l'eau pour l'année 2016 comme suit :

Abonnés : 1 575
Linéaire de réseau : 30.630 km (+130ml avec lotissement Les Tilleuls)
Prélèvement :

- Diminution globale de 6.5 % (287 960 m3 au lieu de 307 870 m3)
- Augmentation des prélèvements forage de la Jetée de 8.9 % (18 546 m3 au lieu de 17 031 m3)
- Diminution des ressources des sources de 7.4 % (269 414 m3 au lieu de 290 839 m3)

Volume traité :

- Diminution de 6.5 % (287 960 m3 au lieu de 307 870 m3)

Volume vendu :

- Diminution de 5,4% (225 387 m3 au lieu de 238 387 m3) réparti comme suit
  - Abonnés particuliers : diminution de 6.5 %(128 514 m3 au lieu de 137 486 m3)
    - Dont 2 132 m3 vendu à SAINT-NABORD
    - Et 820 m3 vendu à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
  - Industriels : diminution de 4% (96 873 m3 au lieu de 100 901 m3)

Rendement net du réseau :

- 83%

Pour info : la consommation moyenne par jour est de 668 M3 réparti comme suit :

- Particuliers : 351 m3/ jour, soit 104 litres / jour par habitant (sur une base de 3370 hab))
- Industriels : 265 m3/ jour

Recettes Communales :

- Vente d'eau : diminution de 3.7 % (126 188.20€ au lieu de 131 096.24€)
- Abonnements : augmentation de 10.5% (24 794.88€ au lieu de 22 443.94€)

Investissements
Achat matériel :

- PH mètre et détecteur multi gaz : 1 609.00€
- Compteurs pour télé relève : 52 992.15€
- Périmètre protection des sources (travaux) : 24 645.40€

Total investissements : 79 246.55€
Projets 2017 :

- Poursuite de la mise en place de la télé relève
- Extension réseau impasse du Perreuil, chemin de la Saulx, Chemin du Vieil arbre
- Etude pour amélioration de la qualité de l'eau

Monsieur ABEL Thierry demande l'évolution du rendement.
Le réseau a un bon rendement.

Une fois ces éléments donnés, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport du service de l'eau pour l'année 2016

N°2018/02/36
CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, modifie comme suit le tableau des effectifs :

- CREATION d'un emploi à durée hebdomadaire de 35h relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à compter du 12 février 2018

N°2018/02/37
CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, modifie comme suit le tableau des effectifs :

- CREATION d'un emploi à durée hebdomadaire de 35h relevant du cadre d'emploi des policiers municipaux à compter du 12 février 2018

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant des parents d'élèves des écoles primaire et maternelle du Centre concernant les problèmes de chauffage.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de mise en disponibilité pour deux ans d'un agent de service technique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le contrat de fournitures d'électricité en énergie verte avec TOTAL.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 50.

Le Maire

MAIRIE D'ELOYES VOSGES

André JACQUEMIN